



Programme de gestion des moyens et équipements de protection individuels

22 novembre 2011

Politique, directives et procédures pour les Moyens et Équipements de Protection Individuels (MÉPI)

POLITIQUE

Cette politique précise les responsabilités et les comportements attendus de chacun en matière d'équipements de protection individuels. Elle vise à s'assurer que tous les employés et gestionnaires de l'entreprise connaissent et mettent en application les obligations associées à l'utilisation des Moyens et Équipements de Protection Individuels, et ce, conformément à la Loi sur la santé et sécurité du travail et à la politique SST de la Ville de Montmagny. Ces politique, directive et procédure s'appliquent à toute personne se trouvant sous la responsabilité de la Ville de Montmagny, soit : les cadres, les employés réguliers, les employés occasionnels à temps partiel, les sous-traitants lorsque la ville agit à titre de maître d'œuvre ou de donneur d'ouvrage, les stagiaires, les bénévoles ainsi que les visiteurs.

OBJECTIF

Protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du personnel de la Ville de Montmagny ainsi que tous les intervenants précédemment identifiés lorsque les mesures pour réduire ou éliminer les risques sont insuffisantes ou difficiles à mettre en place.

DÉFINITION

Un équipement de protection individuel est un équipement que porte le travailleur afin de se protéger contre des risques pouvant affecter sa santé ou sa sécurité. Par exemple, les gants, les chapeaux et chaussures de sécurité, les lunettes, les appareils de protection respiratoire, les cadenas personnels, les visières, etc.

RESPONSABILITÉS

Le directeur doit s'assurer que la politique, les directives et procédures relatives aux MÉPI sont connues et respectées dans son service. Lorsque nécessaire, il doit intervenir afin de supporter les cadres sous son autorité dans l'accomplissement de leurs responsabilités. Il doit, entre autres, prévoir les effectifs nécessaires à la formation et au compagnonnage des travailleurs dans leur milieu ainsi, que les budgets nécessaires à la réalisation de l'objectif principal.

Le service des ressources humaines a la responsabilité de tenir à jour le dossier de formation et de compagnonnage de chacun des travailleurs ainsi que la liste des MÉPI attribués pour les tâches désignées.

L'adjoint, le contremaître ou le coordonnateur doit analyser les besoins en matière de MÉPI, ainsi que déterminer les caractéristiques de ceux-ci, en collaboration avec le comité de santé et de sécurité du travail. Il organise, pour le personnel concerné, des séances de formation/information et de compagnonnage en milieu de travail afin d'assurer l'utilisation,

la vérification, l'entretien et l'entreposage requis des **MÉPI**. Il est aussi responsable d'assurer le suivi des dates de conformité des **MÉPI**, d'en prévoir le remplacement aux dates requises et d'appliquer les mesures correctives et disciplinaires lorsque nécessaires.

En tant que **supérieur immédiat**, il est responsable de distribuer et de remplacer les **MÉPI**, ainsi que de s'assurer qu'ils sont portés efficacement. Il travaille de concert avec le gestionnaire des achats afin de s'assurer que les **MÉPI** sont disponibles en tout temps.

Le comité SST supporte et assiste les gestionnaires concernés dans l'analyse des besoins, le choix des **MÉPI incluant** les périodes d'essais et de tests d'ajustement de ceux-ci, lorsque nécessaires. De plus, le CSS participe à l'évaluation du programme de gestion des **MÉPI** afin de s'assurer que les procédures sont respectées et que les **MÉPI** sont efficaces et adaptés aux conditions du milieu.

Le directeur des finances et approvisionnements en collaboration avec les responsables des différents secteurs d'activités est responsable de définir les modalités concernant l'achat des **MEPI**, telle que la sélection d'un fournisseur lorsqu'il a été décidé que ce **MÉPI** doit être acheté par le travailleur chez un fournisseur désigné et lorsqu'il est nécessaire d'aller en appel d'offres. De plus, ils voient à l'achat des moyens et équipements de protection individuels et s'assurent de la sélection des meilleurs distributeurs selon les caractéristiques spécifiées par le gestionnaire et le CSS pour chacun des équipements de protection.

Les travailleurs sont responsables des **MEPI** qui leur sont attribués sous peine d'avis ou de sanction. Les **MÉPI** sont attribués pour l'utilisation exclusive au travail. Les circonstances du port des **MÉPI** sont énumérées dans « *le tableau de la liste des équipements de protection individuels par fonction* » inséré dans la section « procédures ». De plus, il est interdit de modifier tout élément d'un équipement de protection. Dans la mesure du possible, les travailleurs doivent entretenir et entreposer leur **MÉPI** conformément aux normes du fabricant. Ils doivent souligner à leur supérieur immédiat tout problème associé à l'utilisation d'un **MÉPI** et présenter toute demande de renouvellement à leur supérieur immédiat. Les travailleurs doivent refuser d'utiliser un **MÉPI** défectueux susceptible de compromettre leur santé/sécurité ou leur intégrité physique. Enfin, les travailleurs doivent ranger les moyens et équipements de protection individuels dans l'espace qui leur est alloué à cet effet (vestiaire, bureau, casier, etc.)

Les sous-traitants (toute personne devant effectuer des travaux à contrat, y compris les travailleurs autonomes, fournisseurs, firmes d'ingénieurs conseil ou employés d'une agence de location, etc.) sur les sites de la Ville de Montmagny doivent respecter les règles existantes en matière de santé et sécurité du travail incluant les règles liées au port des équipements de protection individuels. La personne mandatée pour s'assurer du respect des règles SST pourra à tout moment faire cesser les travaux, s'il y a dérogation à la politique, directive et procédures pour les **MÉPI**.

Les visiteurs (toute personne amenée à visiter les lieux de travail de la Ville de Montmagny) doivent être accompagnés d'un employé désigné par l'employeur. Les règles de SST à respecter seront transmises aux visiteurs et devront être respectées pendant toute la visite. Le port des équipements de protection individuels tels que chapeau, lunettes et chaussures de sécurité, etc. est obligatoire pour les visiteurs qui doivent circuler aux endroits où ils sont

requis. L'accompagnateur devra interrompre la visite si les mesures de sécurité nécessaires ne peuvent être respectées.

Directive

Prévention à la source : les travailleurs et représentants de l'employeur doivent participer à l'identification des risques et des dangers dans leur milieu. Lorsque possible, ils doivent éliminer à la source le danger. Puisque les MÉPI n'éliminent pas les risques, ils doivent donc être un choix de dernier recours.

La directive présente les différents **MÉPI** obligatoires et recommandés en fonction de la zone de travail et du poste occupé par l'employé ainsi que les modalités d'acquisition et de remplacement de ces équipements.

Les équipements

Les travailleurs et les représentants de l'employeur doivent respecter les politique, directive et procédures énoncées dans ce document.

Pour la liste des **MÉPI** obligatoires, vous référer au tableau sommaire des **MÉPI par fonction**

Pour les modalités concernant les vêtements et équipements spéciaux, vous référer à l'article 114 de la convention collective des cols bleus (ci-joint) :

L'employeur fournit gratuitement aux salariés de la maintenance et entretien à ses frais tout vêtement spécial, uniforme ou équipement sécuritaire dont il exige le port ou l'usage.

Le remplacement de tel vêtement spécial ou équipement sécuritaire se fait aux frais de l'employeur sauf si le salarié les perd, dans lequel cas ce dernier les remplace à ses frais. Sauf dans ce dernier cas, le salarié doit rapporter l'item usagé ou détérioré à son supérieur immédiat afin d'obtenir l'item neuf dont il a besoin pour les fins de son travail.

Compte tenu de ce qui précède, sur recommandation du comité de santé et de sécurité du travail, l'employeur fournit gratuitement les vêtements de caoutchouc, le casque de sécurité, des bottes mi-jambes et hautes-cuisses, les bottines de sécurité, des souliers anti-dérapants, des mitaines et des gants de caoutchouc ou de cuir aux salariés obligés de travailler dans des conditions qui exigent cet équipement.

Il fournit également des sarraus blancs, cache-poussière et salopettes lorsque nécessaire aux salariés de l'usine de filtration (maximum deux (2) sarraus et une salopette par année), de même qu'un maximum de trois (3) salopettes par année au mécanicien du garage municipal.

Cet équipement ne doit être utilisé que pour le travail effectué chez l'employeur et doit être remis chaque jour au garage après la journée de travail.

Procédures

Procédure d'achat

Sauf pour les bottes de sécurité, les MÉPI sont disponibles sur les lieux de travail. Le travailleur s'assure d'avoir les MÉPI requis à son travail. Le supérieur immédiat remet les MÉPI nécessaires et approuvés au travailleur.

Procédure d'achat des bottes de sécurité

Après autorisation du supérieur immédiat, le travailleur achète les chaussures de sécurité selon le prix du modèle sélectionné chez le fournisseur reconnu ou il choisit parmi un éventail plus large à la condition qu'il s'acquitte de la différence de prix.

1. Le travailleur se présente chez le fournisseur avec le formulaire «Autorisation d'achat d'équipement de protection individuel» (en annexe). Cet achat doit répondre aux conditions suivantes :

- le dernier achat date de plus d'un an;
- les bottes sont conformes aux normes de sécurité;
- la pièce justificative de cet achat est conforme à la politique d'achat.

2. La direction ou son représentant :

- reçoit la demande et autorise l'achat au travailleur;
- vérifie la date du dernier achat dans le registre et tient compte de l'usure et de la durée de prestation du travail;
- fait parvenir au service des finances le montant approuvé de la réclamation.

Procédure d'entretien des MÉPI

Les superviseurs doivent s'assurer de l'élaboration, de l'application et du respect des mesures d'entretien et d'entreposage des MÉPI selon les normes en vigueur (réglementation, directives du fabricant, etc.)

Tous les employés de la Ville de Montmagny doivent respecter les procédures d'entretien et d'entreposage établies.

Procédure concernant le non respect de la Politique, directive et procédures pour les MÉPI

Toute personne qui contrevient à la Politique, directive et procédures pour les MÉPI doit s'attendre à une intervention pour corriger la situation non conforme. En l'absence d'un retour à la conformité, la personne fautive s'expose à une mesure suivant le principe de gradation des sanctions, tel que prévu à la convention collective :

- Gestionnaires et employés
 1. Réprimande ou avis verbal
 2. Avis écrit
 3. Suspension (avec gradation de sanctions)
 4. Congédiement

- Visiteurs
 1. Interruption de la visite

- Fournisseurs, sous-traitants et autres intervenants externes
 1. Suspension ou arrêt des travaux
 2. Expulsion

22 mars 2011

Tableau sommaire des moyens et équipements de protection individuels par fonction*

Zone	Poste(s)	Moyens et Équipements obligatoires	Équipements supplémentaires et commentaires
Usine de filtration	Chloration	Bottes de sécurité, lunettes monocoques <u>étanches</u> , casque + visière, gants en néoprène, vêtements couvrant la peau	
	Remplissage de chaux	Bottes de sécurité, lunettes de sécurité, gants en néoprène, masque à poussière	Fiche signalétique par poste
	Remplissage de polymère chaux (<i>ou préparation des solutions de polymère</i>)	Bottes de sécurité, lunettes de sécurité, gants en néoprène, masque à poussière	Fiche signalétique par poste
	Manipulation des produits de laboratoire	Bottes de sécurité, gants de caoutchouc, lunettes de sécurité, sarrau	Fiche signalétique par poste
	Décanteur (durant le lavage)	Bottes de sécurité, protections auditives	
	Circulation dans les usines de traitement de l'eau	Bottes de sécurité	
	Génératrice diesel en fonction	Bottes de sécurité, protections auditives, gants	
Atelier mécanique	Fusil à air, meule portative, meule sur établi, scie à métal, moine à percussion (impact à air), perceuse à colonne et perceuse manuelle, scie à ruban, scie radiale à métal bassin de nettoyage, élévateur de voitures électrique et élévateur de voitures manuel	Bottes de sécurité, lunettes de sécurité, protections auditives, visière et gants	<ul style="list-style-type: none"> - Avec la perceuse à colonne, ne pas mettre de gants ; - système de captation de CO, lorsque nécessaire
	Soudage, coupeuse au plasma, coupage au chalumeau, oxy-acétylène	Bottes de sécurité, gants ou mitaines ignifuges, visière teintée, lunettes de sécurité, combinaisons, protections auditives	

Zone	Poste(s)	Moyens et Équipements obligatoires	Équipements supplémentaires et commentaires
Menuiserie (garage municipal et aréna)	Zones des machines (banc de scie, sableuse, toupie, scie sauteuse, cloueuse à air, rabot électrique, scie à onglets)	Bottes de sécurité, lunettes de sécurité (pour l'utilisation des machines), gants	
Horticulture	Tondeuse, tracteur-tondeuse, taille haie, coupe-bordure, souffleuse à feuilles	Casque de sécurité, bottes de sécurité, lunettes de sécurité, veste de sécurité, gants, protections auditives	
	Outils manuels (sécateur, hache, râteaux, pelles, masse, balai à gazon)	Casque de sécurité, bottes de sécurité, lunettes de sécurité, veste de sécurité, gants	
	Arrosage	Casque de sécurité, bottes de sécurité, veste de sécurité	
	Plantation et autres travaux légers	Casque de sécurité, bottes de sécurité, veste de sécurité, gants (pour ramassage de branches)	
	Scie à chaîne	Casque de sécurité, visière, mitaines ou gants de sécurité, bottes de sécurité avec semelle antidérapante, vêtements résistants aux entailles (pantalon et veste), protections auditives	
Chantiers	Travaux de signalisation	Casque de sécurité, bottes de sécurité, veste de sécurité, gants et camion à flèche	
	Manipulation compacteur, scie à tuyaux, perceuse à béton électrique, pompes et génératrices	Casque de sécurité, bottes de sécurité, veste de sécurité, lunettes de sécurité, gants et protections auditives	
	Divers travaux de chantier, aqueduc et égout, ou autres	Casque de sécurité, bottes de sécurité, veste de sécurité, lunettes de sécurité	Gants (manipulation d'outillage et de matériaux)
	Tranchées et excavation	Casque de sécurité, bottes de sécurité, veste de sécurité, lunettes de sécurité, protections auditives, gants et caisson de protection, étayage	
	Conduite de la machinerie (rétrocaveuse, pelle mécanique, rouleau compresseur, niveleuse, chargeur sur roues)	Bottes de sécurité, veste de sécurité, lunettes de sécurité, protections auditives, gants	Port du casque et des lunettes à l'extérieur de la machinerie

Zone	Poste(s)	Moyens et Équipements obligatoires	Équipements supplémentaires et commentaires
	Peintures	Casque de sécurité, bottes de sécurité, lunettes de sécurité, gants, vêtements (couvre-tout)	
	Pavage	Casque de sécurité, bottes de sécurité, veste de sécurité, gants, crème solaire	
	Déneigement	Bottes de sécurité antidérapantes, veste de sécurité, gants	Port du casque à l'extérieur de la machinerie
	Tous travaux de construction	Casque de sécurité, bottes de sécurité, lunettes de sécurité,	Masque à poussière, gants, protections auditives <i>si nécessaires</i>
	Signaleur	Bottes de sécurité antidérapantes, veste de sécurité, mitaines ou gants réfléchissants, système de communication	Le signaleur utilise un camion à flèche et gyrophare. Port du casque à l'extérieur du véhicule
	Manipulation de fluorescents	Lunettes <i>goggles</i> , gants	
	Destruction de fluorescents	Écran facial modèle 28124L, gants de sécurité, masque anti-poussière (respirateur 875 de 3M)	
	Espace clos	Casque de sécurité, bottes de sécurité, détecteur 4 gaz	Tout autre équipement selon les risques présents (protections respiratoires, gants, lunettes, protections auditives, harnais, éclairage)
	Travaux en hauteur	Casque de sécurité, bottes de sécurité, harnais lorsque plus de trois (3) mètres	Tout autre équipement selon les risques présents (gants, lunettes)
Aréna	Entretien de la patinoire	Bottes de sécurité, crampons à glace	Gants et lunettes
	Utilisation de la surfaceuse	Bottes de sécurité	Crampons à glace au besoin
	Entretien ménager	Bottes de sécurité, gants appropriés	Lunettes de sécurité lorsque

Zone	Poste(s)	Moyens et Équipements obligatoires	Équipements supplémentaires et commentaires
			nécessaire
Caserne	Travaux à la caserne	Bottes de sécurité	Commentaire : L'uniforme est aussi obligatoire pour les travaux à la caserne.
	Remplissage des bouteilles d'air comprimé.	Protection auditive Lunettes de sécurité	
	Entretien des pinces de désincarcération.	Lunettes de sécurité Gants protecteurs	Commentaire : L'huile hydraulique est dangereuse pour les yeux et la peau.
Pompiers sur les scènes d'intervention	Feux	Habit de combat intégral. APRIA (Protection respiratoire)	
	Accidents de véhicules	Habit de combat intégral Lunettes de sécurité	
	Matières dangereuses	Habit de classe A ou B comprenant des bottes protectrices et des gants en néoprène protégeant contre les matières dangereuses. APRIA (Protection respiratoire)	Commentaire : Les habits de classe A ou B sont des habits de protection contre les matières dangereuses.

- *Les MÉPI identifiés correspondent aux exigences minimum. Dans le cas d'une situation particulière ou inhabituelle présentant des risques différents, il peut s'avérer nécessaire d'ajouter d'autres MÉPI en fonction des risques identifiés.*

FORMULAIRE D'AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION
INDIVIDUEL

Date de la requête : _____
(jj/mm/aaaa)

La Ville de Montmagny autorise _____ (Personne salariée
– en lettres moulées) à se choisir des chaussures de sécurité de type (Type A, B, C
ou autre) chez le fournisseur autorisé

(Nom du fournisseur)

Le montant négocié avec le fournisseur sera remboursé à 100% par la Ville. Tout
montant excédentaire à celui autorisé sera aux frais de la personne salariée et
payable par celle-ci au fournisseur.

Vous devez vous présenter chez le fournisseur autorisé avec ce formulaire dûment
complété et autorisé et le lui remettre lors de votre achat.

Supérieur immédiat : _____

Direction ou service : _____

Personne salariée : _____

(Signature lors de l'achat) _____

Réservé au fournisseur _____

Ce formulaire doit être retourné à l'attention du coordonnateur. Complété et
signé avec la facture au service des finances de la Ville de Montmagny

Vendeur : _____

Date : _____

Réservé au service des finances
Reçu le : _____

Code budgétaire : _____

Coordonnateur du service des finances : _____